

## **1. Définition de la déficience visuelle**

- Une personne est considérée comme aveugle lorsque l'acuité visuelle est égale ou inférieure à 1/10 à chaque œil ou lorsque le champ visuel est rétréci à moins 20° aux deux yeux.

Selon cette définition, la Belgique compte environ 12.000 personnes aveugles.

- 10 % des personnes aveugles ont de 0 à 18 ans
- 25 % des personnes aveugles ont de 18 à 60 ans
- 65 % des personnes aveugles ont plus de 60 ans

- Une personne est considérée comme malvoyante lorsque l'acuité centrale aux deux yeux est de moins de 6/10 après correction ou lorsque le champ visuel est rétréci à moins 40° aux deux yeux ou encore lorsque la personne présente une affection binoculaire prononcée de la vision globale, avec réduction de la sensibilité absolue à un centième ou moins de celle d'une personne de même âge ayant une vision normale.